

LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'INGENIEUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 27 juin 2018,
- Considérant que les obligations de formations de professionnalisation ont été accomplies,

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Ingénieur au titre de la promotion interne est établie par ordre alphabétique et fixée comme suit :

Nom	Prénom	Grade	Condition d'avancement
ALBERGE	Jérôme	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Examen professionnel

L'inscription sur la liste d'aptitude précitée est effective au 1^{er} août 2018.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude a une valeur nationale et n'apporte pas nomination dans le cadre d'emplois correspondant. La validité d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est limitée à 1 an. Toutefois, l'inscription sur la liste d'aptitude peut être prolongée une deuxième et une troisième année et au maximum une quatrième année à la demande de l'agent au terme de l'année suivant l'inscription initiale et au terme de la deuxième année et de la troisième année.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier
Le Président de Montpellier Méditerranée
Métropole

Philippe SAUREY

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 27 juin 2018,
- Considérant que les obligations de formations de professionnalisation ont été accomplies,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est établie par ordre alphabétique et fixée comme suit :

Nom	Prénom	Grade	Condition d'avancement
FRAISSINE	Fabrice	Agent de maîtrise	Examen Professionnel
IGORA	Christophe	Agent de maîtrise principal	Examen Professionnel

L'inscription sur la liste d'aptitude précitée est effective au 1^{er} août 2018.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude a une valeur nationale et n'apporte pas nomination dans le cadre d'emplois correspondant. La validité d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est limitée à 1 an. Toutefois, l'inscription sur la liste d'aptitude peut être prolongée une deuxième et une troisième année et au maximum une quatrième année à la demande de l'agent au terme de l'année suivant l'inscription initiale et au terme de la deuxième année et de la troisième année.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier
Le Président de Montpellier Méditerranée



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Reçu au Centre de Gestion 34

Par:

24 JUL. 2018

Sous réserve de vérification
par le service compétent

2018 - S I S S

13 JUL. 2018

LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ATTACHE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 27 juin 2018,
- Considérant que les obligations de formations de professionnalisation ont été accomplies,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché au titre de la promotion interne est établie par ordre alphabétique et fixée comme suit :

Nom	Prénom	Grade	Condition d'avancement
BRUGUIERE	Jean-Marie	Rédacteur principal 1ère classe	Ancienneté
RUBIO	Elisabeth	Rédacteur principal 1ère classe	Ancienneté

L'inscription sur la liste d'aptitude précitée est effective au 1^{er} août 2018.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude a une valeur nationale et n'apporte pas nomination dans le cadre d'emplois correspondant. La validité d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est limitée à 1 an. Toutefois, l'inscription sur la liste d'aptitude peut être prolongée une deuxième et une troisième année et au maximum une quatrième année à la demande de l'agent au terme de l'année suivant l'inscription initiale et au terme de la deuxième année et de la troisième année.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier
Le Président de Montpellier Méditerranée
Métropole



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 27 juin 2018,
- Considérant que les obligations de formation de professionnalisation ont été accomplies,

A R R E T E


ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne est établie par ordre alphabétique et fixée comme suit :

Nom	Prénom	Grade	Condition d'avancement
PALAISSI	Carinne	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Ancienneté

L'inscription sur la liste d'aptitude précitée est effective au 1^{er} août 2018.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude a une valeur nationale et n'apporte pas nomination dans le cadre d'emplois correspondant. La validité d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est limitée à 1 an. Toutefois, l'inscription sur la liste d'aptitude peut être prolongée une deuxième et une troisième année et au maximum une quatrième année à la demande de l'agent au terme de l'année suivant l'inscription initiale et au terme de la deuxième année et de la troisième année.

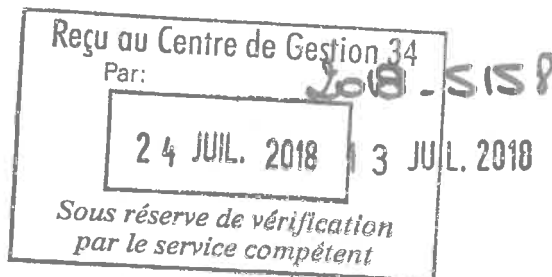
ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.


Le Président de Montpellier Méditerranée
MÉTROPOLITAINE
SAUREL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole



LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE TECHNICIEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 27 juin 2018,
- Considérant que les obligations de formations de professionnalisation ont été accomplies,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de technicien au titre de la promotion interne est établie par ordre alphabétique et fixée comme suit :

Nom	Prénom	Grade	Condition d'avancement
BEAUFILS	Laurent	Agent de maîtrise principal	Ancienneté
RAMIREZ	Jacques	Agent de maîtrise principal	Ancienneté

L'inscription sur la liste d'aptitude précitée est effective au 1^{er} août 2018.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude a une valeur nationale et n'apporte pas nomination dans le cadre d'emplois correspondant. La validité d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est limitée à 1 an. Toutefois, l'inscription sur la liste d'aptitude peut être prolongée une deuxième et une troisième année et au maximum une quatrième année à la demande de l'agent au terme de l'année suivant l'inscription initiale et au terme de la deuxième année et de la troisième année.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier
Le Président de Montpellier Méditerranée
Métropole
Philippe Verducci

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole

Reçu au Centre de Gestion 34

Par:

24 JUIL. 2018

Sous réserve de vérification
par le service compétent

2018-515

13 JUIL. 2018

LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 27 juin 2018,
- Considérant que les obligations de formations de professionnalisation ont été accomplies,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est établie par ordre alphabétique et fixée comme suit :

Nom	Prénom	Grade	Condition d'avancement
GAVIRIA	Barbara	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	Examen professionnel

L'inscription sur la liste d'aptitude précitée est effective au 1^{er} août 2018.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude a une valeur nationale et n'apporte pas nomination dans le cadre d'emplois correspondant. La validité d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est limitée à 1 an. Toutefois, l'inscription sur la liste d'aptitude peut être prolongée une deuxième et une troisième année et au maximum une quatrième année à la demande de l'agent au terme de l'année suivant l'inscription initiale et au terme de la deuxième année et de la troisième année.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier
Le Président de Montpellier Méditerranée

Métropole
Philippe

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



Montpellier
Méditerranée
Métropole



LE PRESIDENT DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,
- VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire compétente en date du 27 juin 2018,
- Considérant que les obligations de formation de professionnalisation ont été accomplies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe au titre de la promotion interne est établie par ordre alphabétique et fixée comme suit :

Nom	Prénom	Grade	Condition d'avancement
CANONNE	Stanka	Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	Examen Professionnel

L'inscription sur la liste d'aptitude précitée est effective au 1^{er} août 2018.

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude a une valeur nationale et n'apporte pas nomination dans le cadre d'emplois correspondant. La validité d'une inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne est limitée à 1 an. Toutefois, l'inscription sur la liste d'aptitude peut être prolongée une deuxième et une troisième année et au maximum une quatrième année à la demande de l'agent au terme de l'année suivant l'inscription initiale et au terme de la deuxième année et de la troisième année.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services de Montpellier Méditerranée Métropole et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier
Le Président de Montpellier Méditerranée
Métropole
Philippe SAUREL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.